

PROCES VERBAL N° 2022-11 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POISSON EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 24 novembre 2022

Sont présents : BONNOT Michelle, BODET Gérard, CLEMENT-PORNIN Christèle, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé(s) : Nicole MELINE ; Yves CHATILLON, Mathilde LABARGE-AUPECLE

Absent(s) : Néant

Pouvoir(s) : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, FORET Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 07.11.2022.

DELIBERATIONS

Convention de partenariat pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et de leur mise à disposition avec le SYDESL

Mme le Maire informe que le Sydesl dans sa volonté d'accompagner les territoires de Saône-et-Loire dans leur transition énergétique et leur transformation numérique met à disposition son Système d'Information - Système d'Information Géographique (SI-SIG) au service des communes et communautés de communes.

Forte d'un appel à projet au titre du plan France Relance remporté cette année, la commission SI-SIG du Sydesl réunie le 30 mars 2022 a décidé de porter un effort particulier sur les réseaux de chaleur urbains et les réseaux d'eau.

Contenu de la convention du SYDESL :

Le service qui vous est proposé est donc d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la cartographie de leurs réseaux et, en particulier :

- La rédaction des spécifications techniques de vos cahiers des charges (intégration des standards nationaux et européens, modélisation en adéquation avec vos besoins de consultation ou de gestion, respect des droits d'auteur et de propriété intellectuelle etc...),
- La numérisation-digitalisation des fonds de plans dans des formats standards,
- La garantie du meilleur niveau de précision possible en fonction des sources disponibles et par leur superposition avec le Plan de Corps de Rue Simplifié Image produit conjointement par le Sydesl et l'IGN,
- La mise à disposition et la consultation de ces mêmes fonds de plans réseaux dans un outil SIG (produit GEO) disponible en ligne, offrant par ailleurs d'autres fonds de plans utiles (cadastre, PCRS, Eclairage Public, réseau basse et moyenne tension etc...).

Les avantages sont multiples :

- Gratuité des numérisations pour les premiers dossiers retenus (**obligation d'achèvement au 31 décembre 2022**),
- Indépendance vis-à-vis de l'opérateur,
- Connaissance des réseaux et réponses anticipées aux études et demandes de travaux,
- Contrôle des données par l'équipe d'expert et ce en lien direct avec l'opérateur.

Aussi, dans le cadre d'une relation suivie entre le SYDESL et la commune de Poisson mais aussi pour préciser les droits d'usage des données confiées, il est proposé :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE son accord** pour signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et de leur mise à disposition concernant les réseaux d'eau (seul l'assainissement a été confié).

Convention de mise à disposition de personnel de la CCLGC en faveur des communes membres pour Éric PERRIER

Suite au recrutement de M Éric PERRIER au 1^{er} décembre 2022 mis à disposition sur la commune de POISSON afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent, Mme le Maire rapporte au Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais de PARAY le MONIAL demande de signer une convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans, pour cet agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- autorise Mme le Maire à signer les conventions pour le personnel concerné.

Renouvellement du contrat de maintenance DECALOG bibliothèque

Mme le Maire demande au conseil de renouveler le contrat de maintenance DECALOG à la bibliothèque municipale de Poisson. DECALOG est un logiciel de services d'applicatifs. Le montant annuel est de 602.51€ TTC.

Mme le Maire demande de délibérer.

Subventions

Une demande a été faite par l'association musicale du Charolais Brionnais pour l'année 2022 (250.00€). En 2021, l'association a eu 250€.

Une demande a été faite par les bouts choux pour l'année 2022 (sans montant). En 2021, l'association a eu 80€. Par conséquent, le conseil propose le même montant.

Signature du contrat de fourniture de combustible bois pour la chaufferie bois

Ce dossier est ajourné, il sera étudié au prochain conseil.

Décision modificative n°3 sur le budget communal en section investissement

Une décision modificative est nécessaire afin de régulariser un article sur le budget communal au titre de l'année 2022 pour la section investissement. Effectivement la commune a dû remplacer des chauffe-eaux dans des bâtiments communaux et dans un logement communal. Ces mandats seront émis au compte 2135.

Section Investissement dépenses :

21316 : équipement du cimetière : - 1800€

**2135 : Installations générales, agencements, aménagements des
Constructions : + 1800€**

Investissement dépenses décision modificative à hauteur de 1 800.00€

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°03/2022 pour le budget communal.

Remboursement des honoraires de la visite médicale poids lourds à M. LAHORE Philippe

Afin de renouveler son permis poids lourd, M. LAHORE Philippe a passé une visite médicale, contrôle obligatoire dans le cadre de son travail, au sein de la collectivité.

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de rembourser l'agent communal de ces frais d'honoraires avancés et demande au conseil de délibérer :

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le remboursement de la visite médicale.**
- **Dit que les crédits à l'article 6251 sont inscrits au budget communal 2022.**
- **Charge Mme le Maire de signer tout acte produit à cet effet.**

Remboursement des honoraires de la visite médicale à MENDONCA Patricia

Afin de prendre son poste au 1^{er} septembre 2022 en Contrat Durée Déterminée, Mme MENDONCA Patricia, nouvel agent technique, a passé une visite médicale obligatoire dans le cadre de son travail, au sein de la collectivité.

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de rembourser l'agent communal de ces frais d'honoraires avancés et demande au conseil de délibérer :

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le remboursement de la visite médicale.
- Dit que les crédits à l'article 6251 sont inscrits au budget communal 2022.
- Charge Mme le Maire de signer tout acte produit à cet effet.

Délibération portant sur le renouvellement du poste d'adjoint technique à temps non complet pendant le temps méridien

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de renouveler le poste permanent à temps non complet d'un agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service de la garderie scolaire de l'école de POISSON pendant le temps méridien.

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Madame le Maire à recourir à un recrutement d'un fonctionnaire ou éventuellement d'un agent contractuel à raison de 0 heure 47 minutes hebdomadaire (0h47/35ème) pour exercer les fonctions d'adjoint technique pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE SON ACCORD pour :

- **le renouvellement** à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 0 heure 47 hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois (maximum 3 ans) du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023 compte tenu de la vacance du poste.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie : Didier BERNARD informe le conseil qu'il est en attente du devis pour la voirie 2023 de La Communauté de Communes du Grand Charolais, la commission se réunira pour déterminer les priorités des travaux à réaliser.

Bâtiments communaux : Gérard BODET informe le conseil que sa commission s'est réunie le 27 octobre pour choisir le devis le mieux disant afin de réaliser la peinture dans la cuisine et le couloir du logement de la Poste. Par ailleurs, le devis pour installer une pompe à la cave dans ce logement sera validé dès demain. Une rencontre sera programmée avec le locataire afin d'expliquer les travaux. Pour la chaufferie bois ; le technicien de EEPOS a réalisé un bilan pour son fonctionnement sur l'année écoulée.

CCAS : Dominique PLURIEL informe que la distribution des bons d'achats, aux personnes de 75 ans et plus qui n'ont pas pu venir au repas des anciens, a été réalisée par sa commission.

Fleurissement, communication : la commission s'est réunie pour la préparation du bulletin 2023. Une réunion a eu lieu le 29 novembre pour la lecture des articles. Christèle CLEMENT-PORNIN demande également l'accord au conseil de couper l'arbre devant la mairie par le nouvel employé.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Personnel : un pot de départ a été organisé le 30 novembre à la mairie pour remercier M Martinage Laurent qui a été mis à disposition pendant deux mois par la CCLGC. Les entretiens professionnels ont commencé pour l'ensemble du personnel.

Autres infos :

Une réunion avec Nicolas PELLENARD a eu lieu cet après-midi pour l'organisation du Raid In Charolais. Cette manifestation est organisée par la Communauté de Communes du Grand Charolais, elle sera le 17 juin 2023 à POISSON.

Le Téléthon du 3 décembre 2022 sera organisé par les conscrits 2022 avec la vente de gaufres.

Une première réunion avec différents partenaires aura lieu le 6 décembre 2022 à 14h en mairie concernant le projet de construction d'une maison d'assistants maternels.

Fait à Poisson, le 1^{er}/12/2022
Séance levée à 23h00

Le Maire,
Michelle BONNOT



Charnot
de secrétaire
de séance

[Signature]